

Mieux connaître le renard



CABINET DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'AGRICULTURE
POUR LA RÉGION WALLONNE

SOMMAIRE

<i>Biologie du renard</i>	3
Répartition géographique	3
Choix de l'habitat	4
Régime alimentaire	5
Organisation sociale et occupation de l'espace	6
Reproduction	7
Déplacements	7
Causes de mortalité	7
<i>La rage</i>	8
La lutte contre la rage	8
La limitation des populations de renards	9
La vaccination antirabique des renards	9
Vers l'élimination de la rage en Belgique?	10
L'élimination de la rage par la vaccination des renards est-elle seule responsable de leur prolifération actuelle?	11
<i>Prédation sur les volailles</i>	12
<i>Régulation</i>	14
Faut-il limiter les populations de renards? Pour quelles raisons?	14
La réduction à long terme du nombre de renards est-elle possible?	14
Réglementation	15

Bibliographie

ARTOIS (1989) - Le renard roux (*Vulpes vulpes* Linnaeus, 1758). Encyclopédie des carnivores de France. Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères. Bohallard, Puceul, 90P.

ARTOIS (1990) - Ecologie de la Rage et comportements de transmission du virus. Thèse de Doctorat.

BROCHIER (1990) - Emplacement et densité des terriers de mise bas du renard en périphérie bruxelloise. Cahiers d'Éthologie appliquée, 9, 495-508.

BROCHIER (1989) - La vaccination antirabique du renard roux. Thèse de Doctorat en Sciences vétérinaires.

Entente Interdépartementale de Lutte contre la Rage, et le CNEVA-LERPAS à Nancy, France (1995)
La démographie du renard et sa gestion. Conclusions et recommandations d'un groupe d'experts européens, réunis les 28-29 novembre 1995.

Crédit photo : B. Brochier/Wildlife Pictures : pp. 4, 5, 6, 7bas, 8, 9 et 12 — Philippe Allard : pp. 3, 7haut et 13
Texte rédigé par le Docteur B. Brochier, en collaboration avec le Service Chasse-Pêche de la Division Nature et Forêts.

Biologie du renard



Le renard présente une remarquable faculté d'adaptation qui se manifeste à travers le choix de son habitat, son régime alimentaire, son organisation sociale, son occupation de l'espace et son taux de reproduction. La faculté d'adaptation de ce canidé explique en partie l'augmentation spectaculaire de sa densité de population, sa colonisation récente de nouveaux habitats (littoral, zones urbanisées,...), l'extension de son aire de distribution, ainsi que son caractère anthropophile.

Répartition géographique Un colonisateur

Parmi les mammifères sauvages terrestres, le renard roux est l'un de ceux qui possède l'aire de répartition la plus vaste. Son expansion géographique a d'ailleurs été favorisée par l'homme. Actuellement, il est présent sur presque l'ensemble du continent Eurasien, à l'exception de quelques îles, du sud de l'Inde et de la péninsule indochinoise.

Cette espèce se rencontre également en Amérique du Nord, en Afrique du Nord et dans la vallée du Nil. Enfin, introduit en 1870 dans l'état de Victoria, en Australie, à des fins cynégétiques, le renard a depuis colonisé la quasi totalité de ce continent.

Choix de l'habitat

Le renard occupe les milieux naturels les plus divers : côtes, régions boisées, landes, montagnes, déserts,... Dans nos régions, il marque une préférence pour les milieux semi-ouverts (régions de bocage, lisières, taillis,...). Traditionnellement considéré comme rural, le renard est aussi devenu, en l'espace de quelques décennies, un hôte de plus en plus familier des villes et surtout de leurs banlieues. Il a conquis un bon nombre de grandes cités européennes : Londres, Paris, Amsterdam, Bruxelles, Oslo, Copenhague, Madrid, Budapest,...

Cette colonisation des villes est assez récente et a coïncidé avec un nouveau type de civilisation urbaine. Lorsque les grandes cités se sont étendues aux zones rurales périphériques, est apparu un tissu suburbain lâche et constitué principale-

ment de quartiers résidentiels. Ces derniers sont généralement caractérisés par des propriétés individuelles avec jardin.

Ces zones résidentielles sont en outre parsemées d'espaces verts à vocation récréative (parcs, golfs, bois,...) ou non (zones agricoles résiduelles, cimetières, terrains vagues, talus de voies ferrées, zonings industriels ou commerciaux...). Au sein de ce "nouveau" type de milieu, relativement peu dense en habitations, le renard dispose d'une nourriture abondante, souvent d'origine anthropique, tout en bénéficiant d'un couvert végétal suffisant.

Plusieurs études ont montré une grande variabilité des sites d'implantation des terriers de reproduction.

En général, ils sont situés dans un talus, dans un bosquet, un bois (le plus souvent en lisière), un





taillis ou une haie. Ils peuvent également être implantés à découvert, par exemple en pleine prairie.

Certains endroits, considérés par le grand public comme "inattendus", méritent d'être soulignés. C'est le cas des terriers "artificiels" aménagés dans des canalisations désaffectées, des terriers situés dans des jardins particuliers (bien souvent à l'insu des propriétaires!), sous un tas de bois, dans les talus d'autoroute et de chemins de fer ou encore dans les sablières.

Régime alimentaire

De la nourriture à profusion!

Le renard est un généraliste opportuniste. Son régime est donc très varié et constitué de proies vivantes, de charognes, de végétaux et de déchets ménagers. La composition de ce régime varie selon le biotope, la période de l'année et également, au cours de l'existence du renard, selon son âge, ses habitudes de chasse, ses besoins nutritionnels et ceux de sa portée.

Le renard est très friand de rongeurs et particulièrement de campagnols des champs. Les invertébrés (lombrics, coléoptères) et les végétaux (baies, fruits) représentent également une part importante de son régime.

En zone rurale, prairies, champs fanés et chaumes constituent ses terrains de chasse de prédilection. En zone suburbaine, les ressources alimentaires du renard sont presque illimitées. Vu l'existence d'espaces semi-naturels (bosquets, prairies), le renard peut trouver une nourriture végétale et animale que l'on pourrait qualifier de "classique" (rongeurs, insectes, fruits, etc). En outre, il tire parti de certains milieux artificiels. Les nombreuses étendues de pelouses (jardins, golfs, parcs,...) constituent un réservoir inépuisable de vers de terre, de petits rongeurs et de lapins. L'extension et la modernisation du réseau routier, ainsi que l'augmentation du parc automobile, ont multiplié le nombre de victimes de la circulation automobile (chats, hérissons, batraciens,...) dont le renard, en tant que charognard, profite largement.

Enfin, l'essor d'une population humaine citadine, consommatrice et de plus en plus privée d'espaces verts, a engendré quelques phénomènes particulièrement favorables à l'installation du renard :

- le "retour au vert" s'est par exemple traduit par un regain d'intérêt pour les petits élevages (poulaillers, oiseaux d'ornement, etc.), qui, lorsqu'ils ne sont pas rigoureusement protégés, constituent de réels garde-manger. Il en est de même pour ce qui concerne les plantations d'arbres fruitiers;
- une grande quantité de déchets ménagers sont mis à la disposition des animaux sauvages



(volontairement ou non). Le renard "fait" donc les poubelles, individuelles ou publiques, et visite les dépotoirs;

- la diminution du petit gibier (faisan, perdrix) dans des milieux naturels étranglés ou dégradés a engendré le lâcher d'animaux d'élevage. Peu adaptés à la vie sauvage, ces animaux représentent des proies faciles pour le renard. Dans ce cas, la loi du moindre effort pour un meilleur résultat est pleinement appliquée.

En conclusion, le renard, ainsi que d'autres espèces omnivores, a trouvé des conditions fort avantageuses pour prospérer, notamment grâce aux modifications que l'homme a apportées au milieu.

Organisation sociale et occupation de l'espace.

La vie en "communauté"

Selon la capacité d'accueil du milieu, le renard peut être solitaire ou social, et son statut peut également évoluer au cours de son existence. Dans les milieux pauvres en nourriture, les renards sont généralement solitaires, à l'exception

de la période du rut, durant laquelle les contacts entre individus sont fréquents. Dans les milieux plus favorables, ils vivent en couple toute l'année. Enfin, lorsque les ressources alimentaires sont abondantes, ils adoptent un mode de vie communautaire et peuvent former un groupe social hiérarchisé, constitué d'un mâle, d'une femelle dominante reproductrice et de plusieurs individus de rang subalterne. Ces renards dominés sont le plus souvent des femelles non reproductrices qui participent au ravitaillement et à l'élevage des renardeaux. Lorsque la disponibilité alimentaire est particulièrement élevée, il arrive que plusieurs femelles d'un même groupe social (ex : une mère et sa fille) se reproduisent.

La population de renards se compose de deux catégories d'individus : les résidents territoriaux (solitaires ou en groupes, dominants et dominés) et les itinérants, non définitivement fixés, mais prêts à occuper une place dans un territoire dès qu'elle se libère.

Les renards résidents occupent un domaine vital ou territoire qu'ils marquent et défendent. L'étendue du domaine vital dépend directement de la quantité de nourriture disponible. Au plus, les conditions sont favorables, au plus la superficie du territoire se restreint.

En conclusion, il est permis de se demander si le "renard social" ne serait pas tout simplement une évolution nouvelle résultant de l'exploitation des milieux naturels par l'homme? Non seulement l'espèce s'est adaptée aux modifications de son environnement, mais elle en a encore tiré parti pour mettre en place des groupes sociaux.

Reproduction



Le renard se reproduit une fois par an dès l'âge de 10 mois. La période de gestation dure une cinquantaine de jours. La mise bas d'une moyenne de 5 renardeaux (3 à 8) a lieu en mars. Le taux de renardes fertiles et le nombre de jeunes par portée varient en fonction de la disponibilité alimentaire. Le terrier de reproduction héberge habituellement une portée, mais, comme déjà mentionné, deux femelles d'un même groupe peuvent élever leur progéniture dans un même terrier. Dès la troisième semaine, les renardeaux commencent à consommer de petites proies. Le sevrage s'achève lorsque les jeunes atteignent l'âge de 6 semaines. Ils sortent alors du terrier et commencent leur apprentissage à proximité.

Déplacements

Vers la fin de l'été, les jeunes renards quittent le territoire parental et se dispersent en quête d'un nouveau territoire ou d'une place vacante dans un groupe social. Les déplacements des renards mâles sont en général plus importants et varient entre 5 et 25 km, rarement au-delà de 30 km. Certaines femelles peuvent rester dans le territoire parental et occuper alors une position subalterne dans la hiérarchie du groupe social.

Causes de mortalité

La voiture est l'ennemi n°1!

Le renard connaît peu d'ennemis naturels. Seuls quelques superprédateurs comme le lynx, le loup, l'aigle royal et le hibou grand-duc sont susceptibles d'exercer une prédation occasionnelle sur les renardeaux.

La circulation routière constitue probablement la plus importante cause de mortalité de l'espèce. Les principales victimes sont les renards juvéniles et les jeunes adultes en dispersion. Ces derniers sont encore inexpérimentés lorsque, quittant le territoire parental, ils doivent parcourir un réseau dense d'axes routiers.

Le nombre croissant de chiens, notamment en zone suburbaine, représente un facteur important de limitation de la population vulpine. La présence de chiens est surtout néfaste durant la période de reproduction et peut agir de deux façons : soit directement, par la prédation exercée sur les renardeaux, soit indirectement, par l'occupation de certains espaces.

La destruction volontaire de renards par l'homme (chasse, piégeage) et dans certaines régions, la rage et la gale sarcoptique, constituent les autres principales causes de mortalité pour l'espèce. Localement, les hivers rigoureux peuvent faire périr des individus par affaiblissement et malnutrition.



La rage



En Europe, le renard est vecteur de la rage, maladie virale mortelle pour l'homme. Un problème préoccupant de santé publique, même si, comme la plupart des autres pays européens, la Belgique peut s'enorgueillir de ne plus déplorer de cas de mortalité humaine. Toutefois, il convient de signaler qu'en 1989, dans notre pays, pas moins de 1.300 personnes ont subi un traitement "curatif" (vaccinations successives) suite à un contact avec un animal enragé ou suspecté de l'être. Cette maladie constitue également une menace permanente en matière de santé animale : animaux de production et de compagnie en sont victimes. Enfin, il faut également considérer l'effet de détérioration provoqué par la rage sur la faune sauvage, même si celui-ci est difficilement mesurable.

L'épidémie de rage vulpine a touché l'est de la Belgique en 1966, pour ensuite se propager vers l'ouest et le sud du pays et atteindre le sillon fluvial Sambre-et-Meuse, qui semblait opposer une barrière naturelle à l'extension de la maladie. Comme dans d'autres pays européens, la rage a interrompu sa progression géographique et s'est stabilisée.

La lutte contre la rage

Différentes méthodes de lutte préventive contre la rage sylvatique ont été proposées. Pour protéger l'homme, la lutte contre la maladie chez les animaux domestiques peut être menée sur deux fronts : protéger directement les animaux domestiques par la vaccination et tenter d'élimi-

ner la rage dans l'espèce animale vectrice.

Pour combattre la rage chez l'espèce sauvage vectrice, on a le choix entre deux attitudes, qui peuvent dans certains cas s'avérer complémentaires : soit celle de la prévention sanitaire, qui consiste à réduire artificiellement la densité des populations, soit celle de la prévention médicale, qui vise à réduire le nombre d'animaux réceptifs à la maladie par la vaccination.

La limitation des populations de renards

L'objectif de cette méthode consiste à diminuer la possibilité de transmission de la maladie en éliminant artificiellement une fraction suffisante de la population vulpine. En Europe, l'expérience de plusieurs années de réduction des populations de renards et l'acquisition récente de certaines connaissances sur la biologie de cette espèce ont montré que, pour briser la chaîne de transmission de la rage, la fraction de la population à éliminer est très élevée. Pour être efficace, cette destruction des renards devait être également répartie dans l'espace et suffisamment soutenue dans le temps. Ce qui est rapidement apparu difficile sur les plans pratique, éthique et économique. A elle seule, cette méthode n'a que très rarement permis de freiner l'extension de la maladie. Les causes d'échecs sont multiples, mais il a notamment été observé que la diminution de la densité de population sur un territoire donné ne fait pas varier la fréquence des contacts (nécessaires) entre renards. En effet, un taux élevé de mortalité dans une population vulpine a pour effet de déstabiliser l'organisation spatiale de la société vulpine et d'ac-

croître le taux de contacts sociaux, et donc infectieux.

Certaines techniques de réduction de population, comme le gazage des terriers, se sont également heurtées à des difficultés d'ordre éthique et écologique.

La vaccination antirabique du renard

Une autre stratégie consiste à diminuer l'efficacité de la transmission de la rage en vaccinant une certaine fraction de la population vulpine. Cette fraction de renards à vacciner dépend directement de la densité de population; pour une densité moyenne de 2 renards /km², par exemple, la fraction à vacciner pour éliminer la maladie atteint 80 %.

Cette méthode, utilisée par la majorité des pays infectés d'Europe, a déjà permis d'éliminer la maladie sur une grande partie de leur territoire.



Renardeau avec appât vaccinal

Vers l'élimination de la rage en Belgique ?

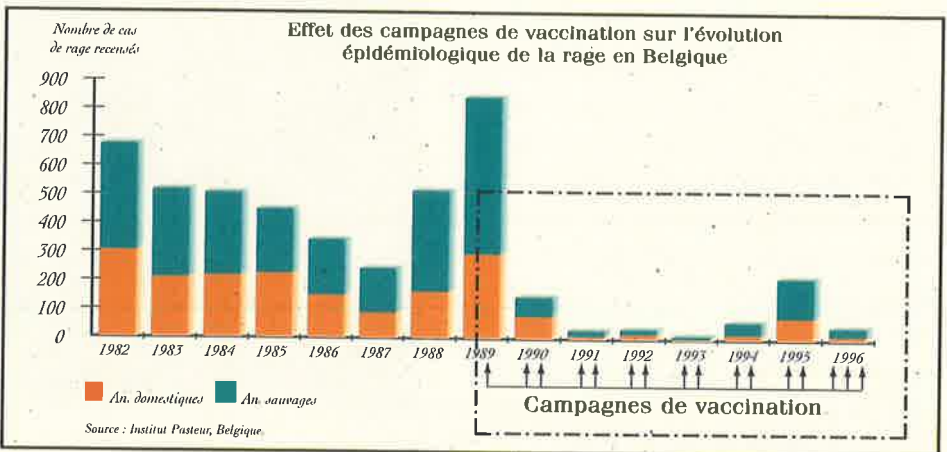
Depuis 1989, deux campagnes annuelles de vaccination antirabique du renard ont été effectuées : l'une au printemps, l'autre à l'automne.

Lors de chaque opération, les appâts-vaccins ont été distribués par voie aérienne (avion ou hélicoptère), à raison d'une moyenne de 15 à 20 appâts par km².

De 1989 à 1992, l'ensemble du territoire initialement contaminé fut traité (sud du sillon Sambre-et-Meuse, soit environ 10.000 km²) à sept reprises. Ces 7 campagnes de vaccination ont permis l'élimination de la maladie dans 80 % de ce territoire. En 1992, un important foyer transfrontalier persistait en effet dans le sud des provinces de Luxembourg et de Namur. Cette situation a permis d'interrompre la vaccination dans certaines régions (ex: province de Liège). Toutefois, à l'automne 1992 et en 1993, trois campagnes qualifiées de "défensives", et menées sur des territoires plus restreints, ont été nécessaires pour éliminer ce dernier foyer et pour former un bouclier de protection contre toute

réinvasion de la maladie en provenance d'un pays voisin encore infecté.

En 1993, la situation épidémiologique de la rage en Belgique laissait suggérer que l'ensemble du territoire initialement infecté avait été rendu indemne grâce aux campagnes de vaccination. En janvier 1994, la détection d'un renard enragé dans la région de Florenville révélait l'existence d'un foyer à proximité de la frontière française. Malgré la réalisation en 1994 de nouvelles campagnes de vaccination dans cette région, ce foyer a pu se propager vers le nord et réinfecter un territoire d'environ 3.000 km² situé au sud des provinces de Luxembourg et de Namur. Les résultats des contrôles de prise d'appâts vaccinaux ont montré qu'une fraction insuffisante de la population vulpine a pu être immunisée à la suite des campagnes de 1994. Plusieurs facteurs, notamment l'accroissement de la densité de population des renards et d'autres espèces animales consommatrices d'appâts (sanglier, fouine,...), ont permis d'expliquer le manque d'efficacité de ces dernières opérations.



Distribution géographique des cas de rage, en 1996



Source : Institut Pasteur, Belgique.

En 1996, la stratégie de vaccination antirabique des renards a donc été modifiée et adaptée à la situation épidémiologique nouvelle. Une opération de vaccination des renardeaux au terrier est notamment venue compléter les deux campagnes habituelles de distribution d'appâts vaccinaux par voie aérienne.

Cette même année, la rage a été diagnostiquée chez 44 animaux, sauvages ou domestiques. En comparaison avec la situation épidémiologique observée en 1995, ces cas démontrent une importante diminution de l'incidence de la rage. Grâce à l'adaptation de la stratégie de vaccination et à la bonne coopération transfrontalière, le foyer de réinfection apparu en 1994 dans le sud du pays est en voie d'être maîtrisé (6 cas de rage animale durant le premier semestre 1997).

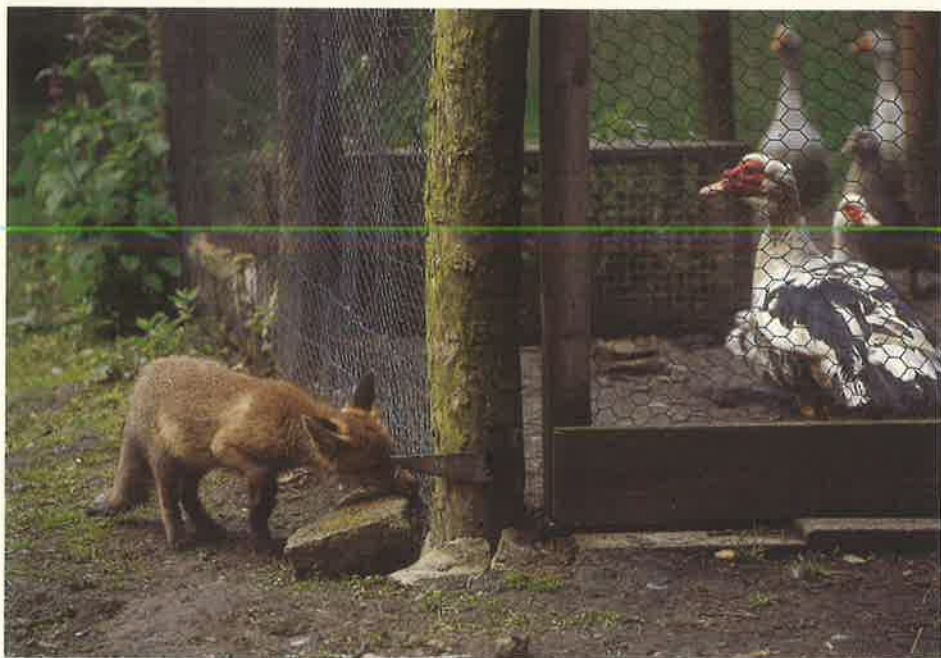
Les campagnes de vaccination du renard ont également porté leurs fruits dans les pays voisins. En France, par exemple, aucun cas n'a été rapporté depuis 6 mois.

L'élimination de la rage par la vaccination des renards est-elle seule responsable de leur prolifération actuelle ?

L'augmentation des effectifs de renards est actuellement constatée dans la majorité des pays européens et semble indépendante de l'élimination de la rage dans les régions qui étaient infectées. En effet, cette explosion démographique apparaît de façon similaire dans des régions ou pays qui ont toujours été indemnes de la maladie (ex : Flandre, Hollande, Grande-Bretagne,...). De plus, en Belgique par exemple, les renards étaient moins répandus avant l'apparition de l'épidémie de rage (début des années '60) que lorsque cette dernière atteignait son pic maximal d'incidence (années '80). Des recherches menées en France ont également permis d'émettre l'hypothèse que la mortalité due à la rage n'est pas additive aux autres causes de mortalité et ne régule pas les effectifs de renards.

La disparition de la rage n'apparaît pas comme un facteur prépondérant qui expliquerait l'évolution démographique à long terme du renard. Cette évolution est très probablement liée directement ou indirectement aux activités humaines : modifications du paysage et des pratiques rurales.

Prédation sur les volailles



Les basses-cours et autres petits élevages sont un terrain de chasse privilégié pour le renard qui, répétons-le, va au plus facile et au plus rentable. Il n'est d'ailleurs pas le seul intéressé. D'autres espèces prédatrices peuvent également emporter des poules, faire disparaître des poussins ou encore piller des œufs. Parmi les mammifères autres que le renard, ce sont la fouine, le surmulot, le hérisson et le chien qui sont les plus à craindre. Parmi les oiseaux, ce sont la corneille noire, la pie bavarde, l'épervier d'Europe, la buse variable et l'autour des palombes.

Les dégâts occasionnés par le renard apparaissent principalement en mai et juin, durant la période d'élevage des renardeaux. Ces derniers sont en effet fort exigeants et peuvent avaler des

rations journalières de près de 1 kg.

Comment protéger son élevage contre ces incursions pillardes? Deux attitudes sont possibles: l'attitude défensive, qui consiste à empêcher les prédateurs d'accéder à leurs proies, ou l'attitude offensive, qui consiste à détruire les prédateurs.

La destruction du ou des prédateurs nécessite du temps, du matériel et une certaine compétence. Finalement, beaucoup d'énergie pour un résultat partiel et momentané. De plus, certaines techniques de destruction ne peuvent pas être appliquées dans tous les habitats.

La stratégie défensive offre par contre plusieurs avantages:

- elle est efficace et durable;

- elle permet d'éviter la prédation exercée par plusieurs espèces ;
- elle est à la portée de tout détenteur de volailles (ne possédant pas nécessairement une arme à feu ou les pièges appropriés).

Une bonne protection peut être assurée par la construction d'un enclos hermétique à tout prédateur : la clôture doit être constituée d'un grillage dit "à poule", c'est-à-dire dont les mailles ne permettent ni la sortie des animaux domestiques (y compris les poussins), ni l'entrée d'un animal sauvage (de la taille d'un rat à celle d'un grand chien). Cette clôture doit être enfouie dans le sol à 40 cm de profondeur, pour éviter la pénétration d'une espèce capable de creuser (rat, renard). Il est même préférable que cette barrière souterraine soit faite à l'aide de matériaux plus solides, comme des blocs de béton, des tuiles, des dalles, etc. Ces matériaux durs sont en effet les plus efficaces pour lutter contre l'installation des rats surmulots (ceux-ci colonisent surtout les petits élevages où la nourriture est donnée à volonté). L'enceinte en grillage de l'enclos devrait atteindre au minimum 2 mètres, ne fut-ce que pour permettre une circulation aisée de l'éleveur dans ses installations. Toutefois, cette enceinte grillagée, même haute de plus de 2 mètres, n'empêchera aucunement certains prédateurs de pénétrer dans l'enclos. Renard, fouine et rat sont tous les trois de bons grimpeurs. C'est pourquoi il est indispensable que l'enclos soit couvert d'un plafond en treillis à poule ou en filet. L'usage du filet offre l'avantage de pouvoir être plus facilement posé "en pyramide", ce qui évite l'accumulation de feuilles ou de neige. La couverture de l'enclos permettra également de se protéger à la fois des prédateurs grimpeurs et

des prédateurs aériens (rapaces et corvidés). Il est important de vérifier l'absence d'interstices, d'ouvertures de plus de 5 cm dans l'ensemble de l'installation (ex : entre le filet de couverture et l'enceinte grillagée, entre la porte d'entrée et l'enceinte grillagée,...). Si la pose d'un filet de couverture pose problème, on peut éviter la prédation par le renard en obliquant la partie supérieure de l'enceinte grillagée vers l'extérieur. Cette technique n'empêchera cependant pas les oiseaux et la fouine de pénétrer dans l'enclos. Si la réalisation de ce type d'enclos s'avère impossible, il faut pour le moins veiller à construire un abri hermétique et y enfermer les volailles durant la nuit, surtout durant la période critique (mai et juin).



Régulation

Faut-il limiter les populations de renards ? Pour quelles raisons ?

L'augmentation des populations de renards n'est pas réellement préjudiciable en matière de santé publique et animale, vu que la rage a pu être éliminée de la majeure partie du territoire de l'Union européenne grâce aux campagnes de vaccination. D'un point de vue sanitaire, la limitation du nombre de renards n'est donc justifiée que dans les quelques régions où persistent les derniers foyers résiduels de la maladie (ex : sud des provinces de Luxembourg et Namur). Dans ces régions "vaccinées" annuellement, une réduction du nombre de renards (avant chaque campagne de vaccination) est recommandée pour accroître l'efficacité de la vaccination. En effet, moins il y a de renards lors de la vaccination, plus élevée sera la fraction de renards vaccinés, et donc plus grande sera la probabilité d'éliminer la maladie.

Dans d'autres régions (ex : Hainaut, Brabant,...), c'est plutôt la prédation exercée par le renard sur le petit gibier et la volaille domestique qui motive certains à vouloir réduire durablement les effectifs vulpins.

Dans un cas, une limitation localisée et de courte durée peut être recommandée pour des raisons de police sanitaire. Dans l'autre cas, il s'agit d'une limitation plus généralisée et durable qui est souhaitée.

La réduction à long terme du nombre de renards est-elle possible ?

Plusieurs études ont démontré qu'une mortalité importante dans la population vulpine est rapide-

ment compensée par l'espèce.

L'effectif de départ (adapté à la capacité d'accueil du milieu) est en effet rétabli par la mise en œuvre des mécanismes adaptatifs suivants :

- dans un groupe social de renards "résidents" (territoriaux), si plusieurs individus sont tués, les plus proches prennent rapidement les places devenues vacantes dans le groupe;
- dans un groupe social, si une femelle reproductrice dominante meurt, une des auxiliaires (dominée) la remplace et libère du même coup une place au bas de l'échelle sociale, qui pourra être occupée par un renard itinérant.

Dans tous les cas, il existe donc une "réserve" de renards pour occuper les places devenues vides dans un groupe social occupant un territoire;

- si une mortalité importante est survenue dans un groupe social, le nombre de renardeaux par portée (3 à 8) et le nombre de femelles reproductrices seront réadaptés dès l'année suivante à la capacité d'accueil du milieu;
- le sevrage d'une portée de renardeaux est rarement compromis, car la femelle allaitante ne quitte que très rarement le terrier. Le risque d'être détruite durant cette période est donc fortement diminué;
- l'élevage d'une portée de renardeaux n'est généralement pas compromis si la femelle reproductrice est détruite, vu que les autres membres du groupe (le mâle et les femelles subalternes) participent ou peuvent rapidement suppléer au ravitaillement;

- une forte mortalité a pour effet de rajeunir la population. On observe une proportion accrue de jeunes individus, plus mobiles et par conséquent plus sujets à la (re)colonisation de territoires vacants.

Maintenir durablement la densité de population vulpine à un niveau inférieur à celui qu'autorise

la capacité d'accueil du milieu nécessite un effort considérable de destruction, également réparti dans l'espace et soutenu dans le temps.

Pour répondre à cette nécessité de réduction, des possibilités sont offertes par la réglementation en matière de chasse et de destruction du renard.

Réglementation

CHASSE

La chasse au renard peut être pratiquée toute l'année, en plaine comme au bois, depuis une heure avant le lever du soleil jusqu'à une heure après son coucher (voir article 19 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 mai 1995 fixant les dates de l'ouverture, de la clôture et de la suspension de la chasse, du 1er juillet 1995 au 30 juin 2000, Moniteur belge du 24.5.1995).

DESTRUCTION

La destruction du renard est possible en vue de prévenir des dommages importants aux élevages, dans l'intérêt de la faune ou de la santé et de la sécurité publiques (voir articles 7 à 9 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 juillet 1995 permettant la destruction de certaines espèces de gibiers, Moniteur belge du 16.09.1995).

Quand ?

Toute l'année, de jour comme de nuit, sauf lorsqu'il est fait usage d'armes à feu. Dans ce dernier cas, la destruction n'est autorisée qu'entre une heure avant le lever du soleil et une heure après son coucher.

Avec quels moyens ?

- Armes à feu.
- Bricoles (collets) et pièges (boîtes à fauve de 150 dm³ maximum). L'utilisation de ces deux moyens est toutefois interdite à plus de 50 m à l'intérieur des bois.

Par qui ?

- L'occupant, c'est-à-dire toute personne ayant un intérêt actuel à défendre sur les biens mêmes qu'elle occupe (exemple : le propriétaire d'un élevage de volaille).
- Le détenteur d'un permis de chasse régulier sur tout territoire où il possède le droit de chasse.
- Les gardes assermentés du titulaire du droit de chasse sur le territoire pour lequel ils sont commissionnés.
- Les agents de la Division de la Nature et des Forêts :
 - dans les bois et forêts soumis au régime forestier;
 - en dehors de ceux-ci, uniquement à la demande du titulaire du droit de chasse.

ÉPIDÉMIO-SURVEILLANCE

Des personnes mandatées exercent une surveillance épidémiologique de la rage et de l'échinococcose, sur tout le territoire wallon. Une d'entre elles possède en outre l'autorisation exceptionnelle de pouvoir tirer des renards de nuit, en s'aidant d'un phare orientable. Très réglementée dans l'Union européenne, ces tirs de nuit sont pratiqués uniquement dans 40 départements français et dans une partie de la province de Luxembourg en Belgique. Ils sont limités sur une période s'étendant de la mi-juin à la mi-mars. En France, les personnes autorisées sont des fonctionnaires assermentés de l'Etat (Office National de la Chasse) et lieutenants de louveterie (fonctionnaires volontaires) désignés par arrêté préfectoral nominatif, chargés d'effectuer un prélèvement dans la population vulpine à des fins sanitaires et/ou scientifiques (ex: contrôle des campagnes de vaccination).

Cette méthode n'est donc pas un acte cynégétique destiné à limiter les populations de renards, mais bien une récolte de prélèvement à caractère scientifique : échantillons de sang et, le cas échéant, de certains organes, dans les minutes qui suivent la mort de l'animal. Chaque parcours nocturne est aussi l'occasion pour ces agents de procéder à un comptage des renards observés afin de calculer un index d'abondance minimale.



CABINET DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE L'AGRICULTURE POUR LA RÉGION WALLONNE
Square de Meeûs 35 - 1000 Bruxelles
Adresse Internet: <http://envagri.wallonie.be>

DIVISION DE LA NATURE ET DE FORÊTS
7, avenue Prince de Liège - 5100 NAMUR
Adresse Internet: <http://WWW.rnw.be/mrw/dgrne>

Éditeur responsable : Ph Mignon - 35, Square de Meeûs - 1000 BRUXELLES